

SASU au capital de 400 000 €

42 rue du 3ème R.T.A - 88540 BUSSANG

Tél. : 03.29.61.53.20 Fax : 03.29.61.57.99

N° Siret : 30532000400081

N° RCS : 305320004 EPINAL

N° TVA intracommunautaire. FR 82305320004

IDU EEE FR020664\_05AWUT

IDU EMP FR213761\_01EXYJ

IDU TEX FR213761\_11LWET

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2025

### 1. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions applicables aux ventes effectuées par la société FACKELMANN FRANCE (ci-après, le « Vendeur ») avec tous clients professionnels (ci-après, le « Client »), prennent effet à compter du 01/01/2025. Elles annulent et remplacent toutes autres conditions générales antérieures, écrites ou non écrites pouvant figurer sur nos documents ou convenues par tout autre moyen. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises ou adressées au Client pour lui permettre de passer commande et accompagnent les tarifs.

1.2 Les présentes conditions générales sont le socle unique des négociations commerciales, et le Vendeur se réserve le droit de ne pas satisfaire à toute demande dérogatoire aux présentes. Toute commande implique l'acceptation sans réserve du Client de ces conditions générales quelles que soient ses conditions générales d'achat qui ne prévalent pas, même si elles sont communiquées au Vendeur.

1.3 Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses n'en seraient pas pour autant annulées. Le fait que le Vendeur ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

### 2. COMMANDES

2.1 Le vendeur n'accepte que les commandes écrites (mail, télécopie, courrier ou EDI). Celles-ci doivent mentionner : la quantité, la marque, le type, les références, le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement s'il est autre que le lieu de facturation. Tout demande d'additif ou modification de la commande par le Client ne liera le Vendeur que si la demande du Client a été faite par écrit et qu'il l'a expressément acceptée par écrit.

2.2 Cette acceptation est notamment subordonnée à l'absence de demande anormale (volumes exceptionnels, délais trop courts...) et au respect de conditions d'encours fixées par le Vendeur. Le Vendeur pourra subordonner son acceptation de la commande à l'application de conditions particulières de paiement et/ou à une ou plusieurs garanties (cautions etc.) notamment si des incidents de paiement se sont précédemment produits, dans l'hypothèse d'une mauvaise cotation du client par les sociétés de renseignements financiers ou en cas de refus d'encours par notre assurance-crédit. Toute annulation par le Client, au-delà de 2 jours ouvrés après l'envoi de la commande donnera lieu à la facturation, par le Vendeur au Client, d'une indemnité de 50% de la valeur hors taxes de la commande. Cette indemnité correspond à un forfait comprenant l'approvisionnement et la détention de la marchandise correspondante. Si la commande a déjà été expédiée par le Vendeur, le Client sera redevable de l'intégralité de la facture.

### 3. ETUDES ET PROJETS

3.1 Les projets, études et documents de toute nature remis ou envoyés par le Vendeur au Client restent toujours son entière propriété. Ils doivent lui être rendus immédiatement sur sa simple demande. Ceux-ci sont fournis gratuitement, s'ils sont suivis de la commande dont ils font l'objet ; dans le cas contraire, il est dû au Vendeur le remboursement de ses frais d'études et de déplacement.

3.2 Le Vendeur conserve la propriété intellectuelle intégrale de ses projets, études et documents, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

### 4. PRIX

4.1 Le prix facturé est celui du tarif en vigueur le jour de la prise de commande aux conditions explicitées sur ledit tarif. Il est précisé qu'un tarif a une durée de validité moyenne de 12 mois à compter de son émission. Il est expressément prévu que dans l'hypothèse d'une hausse de plus de 5% du coût des matières premières entre la commande du Client et la date de livraison des produits, le Vendeur sollicitera la révision du prix. En cas du refus du Client, le Vendeur sera en capacité d'annuler la commande sans qu'une pénalité ou un dédommagement puisse lui être demandé par le Client. Les prix de vente sont augmentés des éventuels impôts, taxes, droits et frais grevant la commande.

4.2 Les prix et renseignements portés sur les catalogues, prospectus et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter toute modification de présentation, de forme, de dimension, de packaging ou de ses prix, à ses produits.

### 5. LIVRAISON ET RECEPTION DES MARCHANDISES

5.1 La livraison est effectuée suivant les Incoterms définis dans la confirmation de commande.

5.2 Lorsque les marchandises voyagent aux risques et périls du Client, il lui incombe de les vérifier à l'arrivée, de faire toutes réserves nécessaires auprès du transporteur, et le cas échéant, d'exercer tout recours contre celui-ci.

5.3 Le contrôle des marchandises doit avoir lieu dans les 48 heures qui suivent la livraison.

5.4 Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, le Client devra informer le Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai fixé ci-dessus de tous vices apparents, défaut de conformité ou de quantité des produits livrés. Passé le délai fixé ci-dessus, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve la livraison et toute réclamation pour les défauts apparents ou pour différence de quantité sera considérée comme irrecevable. En l'absence de réserves, les livraisons seront réputées effectuées au moment de la réception, correctement et conformes au bon de livraison.

5.5 Le défaut de conformité d'une partie de la livraison ne dispense pas le Client de son obligation de payer les produits pour lesquels il n'existe aucune contestation. La réclamation effectuée par le Client ne suspend pas les délais de paiement. Aucun retour ou refus de marchandises ne peut être fait sans accord préalable écrit du Vendeur. Il est précisé pour les masques de protection respiratoire, qu'aucune reprise ni aucun retour ne sera possible si l'emballage est ouvert. Les produits scellés ne peuvent, pour des raisons d'hygiène ou de protection de la santé, être retournés dès lors qu'ils ont été descellés après livraison.

5.6 La livraison des produits sera effectuée dans les entrepôts, magasins de vente ou au siège social du Client, étant précisé que la mise en place en magasin de vente sera effectuée par le Client sous sa seule responsabilité, et n'incombe pas au Vendeur.

5.7 Si les délais de livraison sont communiqués, ils le sont à titre indicatif. Il s'ensuit que les retards raisonnables éventuels ne peuvent justifier en aucun cas l'annulation de la commande et/ou la rétention de tout ou partie du prix.

5.8 Aucune compensation n'est possible avec le prix de vente dû au Vendeur dans l'hypothèse où le Client, du fait de l'existence d'accords spécifiques entre les parties, appliquerait des pénalités pour non-respect des délais de livraison ou livraison non conforme.

5.9 L'objectif du taux de livraison du Vendeur est de 95% des produits commandés. Aucune pénalité pour retard de livraison ou produit en rupture ne pourra dépasser 2% de la valeur de la commande hors taxes des produits concernés par le retard ou la rupture. Ces pénalités auront un caractère libératoire.

### 6. EMBALLAGES

6.1 Les emballages individuels de chaque article ainsi que celui des sur conditionnements sont fournis gratuitement par le Vendeur

6.2 Néanmoins un supplément de prix pourra être facturé si le Vendeur consent, à la demande du Client, à utiliser des emballages particuliers.

### 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits, photos et documentations techniques, l'acceptation et l'exécution d'une commande par le Vendeur n'emportant aucun transfert de droit au profit du Client.

### 8. PAIEMENT

8.1 Sauf accord dérogatoire constaté dans les conditions particulières de vente, les factures sont payables à 30 jours date de facture.

8.2 Le Vendeur se réserve la possibilité de plafonner le montant de l'encours accordé au Client, notamment en cas d'incidents de paiement répétés de la part de celui-ci ou d'informations financières défavorables. Au-delà du montant de ce plafond, le Client pourra être livré sous réserve du paiement au comptant des marchandises. En outre, le Client accepte de fournir à tout moment les garanties de sa solvabilité, notamment si sa situation économique et/ou son crédit se détériorent. Faute de recevoir ces garanties, le Vendeur est en droit de résilier sans dommages et intérêts les commandes et contrats en cours.

8.3 Il sera accordé un escompte de 0.20 % pour règlement comptant à réception. La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir. Les paiements sont faits au domicile du Vendeur.

8.4 Dans l'hypothèse de l'existence d'un quelconque incident de paiement, le Vendeur se réserve le droit de demander pour toute nouvelle commande et/ou pour les commandes en cours, le règlement du prix des produits commandés sur présentation de facture pro-forma avant toute livraison.

8.5 Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à l'application de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette. En cas de retard de paiement une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € est due de plein droit et sans notification préalable. Le Vendeur se réserve le droit de demander au Client une

indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation de justificatif.

8.6 En cas de paiement par effet de commerce, le Client est tenu de retourner, acceptés dans le délai maximum de 10 jours de la date d'émission, les effets qui lui sont présentés. Les billets à ordre doivent être émis dans un délai n'excédant pas 10 jours de la date de facturation. A défaut, l'intégralité des sommes dues deviendra immédiatement exigible si bon semble au Vendeur. En cas d'effets impayés successifs, le Vendeur se réserve le droit de facturer au Client des frais de gestion de 25 € HT par impayé.

8.7 En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'un des effets ne seraient pas effectués à la date, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles, quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

8.8 Le Client s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le Vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour apporter une compensation.

8.9 Le Client s'interdit de faire de la compensation de paiement avec toute somme due au vendeur.

## 9. RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

**9.1 LE VENDEUR CONSERVE LA PROPRIETE DES BIENS VENDUS JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. LE NON-PAIEMENT, MEME PARTIEL, DE L'UNE QUELCONQUE DES ECHEANCES POURRA ENTRAINER LA REVENDICATION DES BIENS. LE DROIT DE REVENDICATION S'EXERCE MEME DANS LE CAS DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DU CLIENT. EN CAS DE REVENDICATION, LA VENTE SERA RESILIEE DE PLEIN DROIT. LE CLIENT DEVRA A SES FRAIS, RISQUES ET PERILS RESTITUER LES BIENS IMPAYES, APRES DEMANDE VALANT MISE EN DEMEURE PAR LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION ; LES BIENS EN STOCK CHEZ LE CLIENT SONT PRESUMES ETRE CEUX IMPAYES. LA REPRISE DE POSSESSION DES BIENS PAR LE VENDEUR N'EST PAS EXCLUSIVE D'AUTRES PROCEDURES JUDICIAIRES QUE LE VENDEUR POURRAIT EXERCER. LE CLIENT S'OBLIGE A STOCKER LES BIENS DU VENDEUR EN BON ETAT DE CONSERVATION ET DE PRESENTATION, ET INDIVIDUALISES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX.**

9.2 Nonobstant les dispositions du 9.1, le Client assume néanmoins à compter de la livraison, au sens de l'article 5 des présentes, les risques de pertes ou de détérioration de ces biens ainsi que la responsabilité des dommages qu'ils pourraient occasionner.

## 10. CONFORMITE – GARANTIE

10.1 Sauf dispositions contraires convenues entre les parties dans des conditions particulières, le Vendeur ne consent aucune garantie commerciale ou contractuelle sur les produits vendus.

10.2 Tout Client de marchandises fabriquées ou vendues par le Vendeur, s'engage à respecter formellement, et en cas de cession, de faire respecter, les prescriptions de stockage, de mode d'emploi, les préconisations et dates limites d'utilisation, qui figurent sur les emballages. Dans tous les cas, le Vendeur dégage toute responsabilité, pour quelque cause que ce soit, chaque fois que ces prescriptions d'utilisation, d'entretien et de stockage n'ont pas été respectées.

10.3 Le Vendeur ne peut être tenu comme responsable, notamment pour les cas où les marchandises n'auraient pas été convenablement choisies, utilisées, ou lorsque les dommages sont dus à une manipulation ou un stockage non approprié. Les dépôts de marchandises chez le Client sont sous la totale responsabilité de celui-ci. Tout défaut ou malfaçon reconnu après examen contradictoire n'oblige le Vendeur qu'au remplacement, à titre gratuit, des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de toute perte d'exploitation ou préjudice complémentaire. En cas d'enlèvement des produits par le Client, les produits sont réputés avoir été contrôlés au moment de l'enlèvement.

10.4 Les produits, lorsqu'ils sont défectueux, doivent être retournés au Vendeur dans leur emballage d'origine pour échange, après accord du Vendeur pour ce faire. Le Vendeur ne saurait être engagé par une quelconque garantie offerte par un distributeur.

10.5 La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que le Vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation, y compris pour dommages matériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers.

10.6 En application de l'article 2254 du Code civil, il est expressément convenu que toute action contre le Vendeur qui trouverait sa cause, son origine ou son objet dans les présentes conditions générales de vente et/ou dans les ventes en découlant se prescrit par un (1) an.

## 11. FORCE MAJEURE

Constitue une cause d'exonération de la responsabilité du Vendeur tout cas de force majeure ainsi que tout événement, prévisible ou non au moment de la vente, qui se trouve raisonnablement hors de son contrôle, dont il ne peut empêcher ou prévenir les effets et qui est de nature à l'empêcher temporairement ou définitivement d'accomplir en tout ou partie ses obligations contractuelles compte tenu de la diligence normale que l'on peut requérir de lui. Ainsi notamment : la grève, la rupture d'approvisionnement imputable à un fournisseur dont le Vendeur n'aurait pas été averti en temps utiles, l'incendie, l'inondation, les épidémies, les pandémies, les crises sanitaires, les interventions des autorités civiles ou militaires, les mesures des autorités administratives ou gouvernementales, telles que, mais pas seulement, les réquisitions, les interdictions d'exportation ou d'importation, les embargos, les restrictions légales ou gouvernementales, les conditions climatiques

exceptionnelles, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, sans que cette énumération ait un caractère limitatif. Le Vendeur informera le Client de toute cause d'exonération par écrit et dans les meilleurs délais. L'événement constitutif d'une cause d'exonération aura pour effet de suspendre l'exécution de l'obligation à la charge du Vendeur, les délais contractuels étant prorogés d'une durée égale à celle des effets attendus de cet événement. Aucune indemnité ne sera due au Client de ce fait. Néanmoins, si les circonstances à l'origine de la suspension du contrat se prolongent pendant plus de deux mois consécutifs, chaque partie aura la faculté de demander la résiliation de la vente, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre à ce titre.

## 12. RESILIATION, SUSPENSION

En cas d'arrêt de l'activité commerciale du Client par maladie, décès ou toute autre cause, de dissolution de la société contractante, de cession, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, enfin de retard dans les paiements, le Vendeur a le droit, sans mise en demeure préalable, d'arrêter les livraisons, de résilier les marchés ou d'exiger des garanties pour en poursuivre l'exécution. A défaut de paiement à un seul des termes convenus, la vente sera résolue de plein droit, 8 jours après une simple mise en demeure restée sans effet, adressée par le Vendeur au Client par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le Client, outre son obligation de restituer les biens s'ils sont encore en sa possession, devra au Vendeur une indemnité de résiliation fixée à 5 % du montant hors taxes des factures non payées. L'indemnité de résiliation sera imputée par le Vendeur sur les paiements partiels déjà reçus, le solde restant étant restitué par le Vendeur.

## 13. DIVERS

13.1 Le bénéfice des commandes est personnel au Client et ne peut être cédé ou transféré à un tiers sans l'accord exprès, écrit et préalable du Vendeur.

13.2 Le Vendeur se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre d'une commande, ce qui est expressément accepté par le Client.

13.3 Les parties acceptent que les courriers électroniques soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

## 14. LOI APPLICABLE – LANGUE

Les présentes conditions générales et le contrat sont régis exclusivement par le droit français, à l'exclusion de toutes règles de conflits de lois. L'application de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises est expressément exclue.

Les parties conviennent expressément d'écarter l'application des dispositions des articles 1222 et 1223 du Code civil.

Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites dans une autre langue, seul le texte français fera foi en cas de litige.

## 15. CONTESTATIONS – COMPETENCE

**A DEFAUT D'ACCORD AMIABLE, IL EST CONVENU DE CONVENTION EXPRESSE, QUE TOUT LITIGE RELATIF AU CONTRAT, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESOLUTION, SES CONSEQUENCES ET SES SUITES SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EPINAL, MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DEMANDE INCIDENTE, PROCEDURE DE REFERE OU REQUETE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**

## 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiels tous les documents et informations de toute nature (notamment techniques, commerciaux, financiers) échangés entre elles dans le cadre de la commande ou du contrat, quels qu'en soient la nature et le support.

La Partie qui reçoit ces informations et documents s'interdit de les divulguer à tout tiers que ce soit, de les utiliser à d'autres fins que l'exécution de la commande et/ou celles pour lesquelles elles ont été divulguées, sauf à prouver qu'elle en avait déjà connaissance, les a reçues d'un tiers non tenu d'une obligation de confidentialité, ou les a obtenues elle-même légalement, ou que lesdites informations sont dans le domaine public ou doivent être divulguées par l'effet d'une loi impérative ou d'une décision de justice exécutoire.

Elle se porte fort du respect de cette clause par son personnel, ses collaborateurs, associés et dirigeants.

Cette obligation de confidentialité est valable pour toute la durée du contrat et trois (3) années après sa cessation, pour quelle que cause que ce soit.

## 17. ACCEPTATION

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.